

Compte-rendu de la réunion du mardi 2 février 2021

Visio conférence TEAMS

PRESENTS :

Avec voix délibérative

- M. DUCROCQ Bazoches-sur-Guyonne
- M. TELLIER Bonnelles
- M. QUINIO Boullay-les-Troux
- M. LE SAULNIER Bullion
- M. VERSEUX Communauté Paris Saclay
- M. GUITTARD CC Cœur d'Yvelines
- M. BERQUET CA Versailles Grand Parc
- M. SEIGNEUR CC Haute Vallée de Chevreuse
- M. SEGUNDO CC Pays de Limours
- M. PASSET Cernay-la-Ville
- M. DUPONT Châteaufort
- Mme ARNOULD Chevreuse
- Mme VERGNE Choisel
- M. BARDIN Clairefontaine-en-Yvelines
- Mme DARCOS Conseil départemental de l'Essonne
- M. CARIS Conseil départemental des Yvelines
- Mme DEMONT Conseil départemental des Yvelines
- M. VANDEWALLE Conseil départemental des Yvelines
- M. BARBOTIN Conseil régional Ile-de-France
- Mme COTE-MILLARD Conseil régional Ile-de-France
- Mme PIGANEAU Conseil régional Ile-de-France
- M. FILLOT Dampierre-en-Yvelines
- M. BRUNEL Fontenay-lès-Briis
- Mme COLLINO Forges-les-Bains
- Mme BRILHAC Gambais
- M. BOURNAT Gif-sur-Yvette
- M. LEREBOUR Gometz-la-Ville
- M. CHABOCHE Grosrouvre
- Mme GAUTHIER Janvry
- M. BOYE Jouars-Pontchartrain
- M. ALLIRAND La Queue-lez-Yvelines
- M. EGEE Le Mesnil-Saint-Denis
- M. BAX DE KEATING Le Perray-en-Yvelines

- M. FOURNIER Le Tremblay-sur-Mauldre
- M. TEMOIN Les Bréviaires
- Mme COURNOT Les Essarts-le-Roi
- M. ROUX Les Mesnuls
- M. LUBRANESKI Les Molières
- Mme ORAIN Lévis-Saint-Nom
- Mme CARRICO Longvilliers
- M. GUYARD Magny-les-Hameaux
- M. PRATZ Méré
- Mme MATEO Milon-la-Chapelle
- Mme METREAU Montfort-L'Amaury
- Mme PIGASSE Poigny-la-Forêt
- M. BODIN Raizeux
- M. PETITPREZ Rambouillet
- Mme MERELLE Rochefort-en-Yvelines
- M. VERCRUYSSÉ Saint-Forget
- M. COUTURIER Saint-Jean-de-Beauregard
- M. BAVOIL Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- M. BENMUSSA Senlis
- M. POULON Sonchamp
- Mme NESSLER Vaugrigneuse
- M. AMOSSE Vieille-Eglise-en-Yvelines

Ainsi que :

M. GILBERT (Bures-sur-Yvette), M. PANOT (Dourdan), M. SELLIER (Forges-les-Bains), Mme HOLVECK (Saint-Forget), Mme SOREL (Communauté Paris Saclay), Mme GIOBELLINA (Union des Amis du Parc), Mme LE COCQ (Gometz-le-Châtel), Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN (Saint-Arnoult-en-Yvelines).
Et l'équipe du Parc.

Absents excusés :

- Mme KARA Auffargis
- M. ROUHAUD Bonnelles
- Mme HERY Le PALLEC Chevreuse
- Mme LAUNAY Conseil départemental de l'Essonne
- M. VIGIER Conseil régional Ile-de-France
- M. ANDRUSKOW Galluis
- M. HOUILLON CASQY
- M. LOMMIS Mareil-le-Guyon
- M. BEAL Office National des Forêts
- M. BRAN Office National des Forêts

Pouvoirs :

M. LOMMIS	à	M. BARBOTIN
M. VIGIER	à	M. VERSEUX
M. HOUILLON	à	M. GUYARD

Points d'informations

- Nouvelles adhésions à la charte Zéro phyto dans les espaces communaux
Adhésion 2020 : Clairefontaine-en-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Rémy-l'Honoré. Adhésion 2021 : Gometz-la-Ville, Jouars-Pontchartrain, Mareil-le-Guyon, Senlis.
- Le président du CD78 a fait savoir qu'il était disposé à céder le Château de la Madeleine à la Région. Sous réserve de l'estimation des Domaines, la Région étudie la question. 2 mois se sont écoulés depuis cette information, Y VANDEWALLE souhaite que cette question soit tranchée le plus vite possible car des travaux de programmation doivent être menés à Beaurain et des travaux doivent être menés à Ors dans l'intervalle pour installer correctement l'équipe. Si la Région devait se porter acquéreur du Château, l'équipe réintégrerait ses anciens bureaux. Y VANDEWALLE souhaite que le CD78 et la Région se positionnent rapidement.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M CARIS est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 8 décembre 2020

Validé par le secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

3. Tableau des marchés publics 2021 (Annexe 1)

Le Président du Parc communique aux membres du Comité syndical la liste des marchés publics attribués l'année passée. La liste des marchés publics passés en 2020 est donc annexée à la présente note de synthèse.

4. Signature du Contrat de Parc 2021-2023 avec la Région Ile-de-France et l'Etat (Annexe 2)

Au travers du Contrat de Parc, l'Etat, la région Île-de-France et le Parc s'engagent à poursuivre conjointement leurs efforts pour la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, l'aménagement durable de son territoire et une gestion efficace de son action. Le contrat a pour objet, d'une part, de fixer les objectifs et les priorités des signataires pour ce nouveau contrat 2021 -2023 ; d'autre part, de déterminer les engagements de chacun sur ces trois années ; enfin, de déterminer les conditions de mise en œuvre, de suivi et de pilotage du présent contrat.

Les priorités de la Région

Lors du conseil régional du 24 septembre 2020, la Région a défini plusieurs priorités, qui sont autant d'ambitions partagées avec les PNR et qui s'inscrivent dans le contexte inédit d'urgence économique et sociale. A ce titre, la Région approfondit son engagement en érigeant les PNR franciliens en piliers de la relance durable et solidaire :

- les PNR seront les fers de lance d'une relance durable dans les territoires ruraux, écologique et numérique ;
- les PNR seront des territoires pionniers face aux défis du changement climatique et de la transition énergétique ;

- les PNR seront des promoteurs des ambitions de la Stratégie Régionale Economie Circulaire (SREC) pour l'économie des ressources et du modèle alimentaire porté par le Plan Régional de l'Alimentation (PRA) en préparation ;
- les PNR seront des porteurs de solutions innovantes pour un aménagement et des mobilités sobres et durables ;
- les PNR seront des territoires de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine rural remarquable.

La Région confirme les parcs naturels régionaux dans leur rôle de pionniers et de relais des politiques régionales.

Le Parc est un partenaire privilégié de l'État dans la mise en œuvre des politiques publiques sur son territoire en application de la Charte, dont l'État est signataire. En particulier, la mobilisation du Parc est attendue pour contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques liées à la biodiversité, au paysage et à la transition écologique. En particulier, il est attendu que le Parc s'implique de manière exemplaire pour enrayer l'érosion de la biodiversité et l'artificialisation des sols, contribuer à la transition écologique et énergétique, au développement durable, à l'essor de l'agroécologie, ainsi qu'à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique. Dans ces domaines le Parc pourra mener des expérimentations et sera moteur de l'innovation et de la mobilisation des acteurs du territoire et des citoyens. L'État s'engage, à ce que ses actions sur le territoire du Parc soient en cohérence avec ses engagements et les objectifs inscrits dans la Charte. Il s'engage également à répondre aux demandes formulées par le Parc de bilans réguliers sur la mise en œuvre de la Charte. L'État consacre 100 000 € par an aux frais de structure du parc, pendant la période 2021 - 2023. Cette participation peut être amenée à être réévaluée en cours de période, au regard des disponibilités budgétaires.

Des crédits complémentaires sont par ailleurs mobilisables sur des opérations en fonction des programmes annuels d'actions, en priorité d'une part en appui aux études et d'autre part, pour la mise en œuvre d'actions innovantes ou expérimentales, au travers des dotations de l'État sur le territoire.

Financements des frais de structure du Parc

Le Contrat de Parc détermine également le montant des frais de structure. Le comité syndical fixe chaque année le montant par habitant des cotisations à la charge des communes du Parc (recensement INSEE y compris arrêtés modificatifs).

La région Ile-de-France consacre une contribution maximale pour la période 2021 - 2023 de 3 450 000 € (soit 1.150.000 € par an) pour les frais de structure du Parc.

Par délibération n°CP 2021-031 du 21 janvier 2021, le Conseil régional d'Ile-de France a approuvé le Contrat de Parc 2021-2023 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

La Région est le principal financeur du Parc. Le précédent contrat était sur les périodes 2018-2020.

La Région attribue 1 150 000 € pour les frais de structure, c'est 50 000€ de plus qu'initialement prévu.

La Région alloue également :

- 353 000 € en fonctionnement
- 1 100 000 € en investissement

Le Parc peut également actionner le droit commun de la Région, notamment dans le domaine du développement économique. Ce contrat va permettre de poursuivre sereinement l'action du Parc sur les 3 années à venir.

G BARBOTIN remercie J BONNISSEAU pour les missions qu'il a exercées au Parc.

Y VANDEWALLE espère pouvoir faire le congrès du Parc et y associer J BONNISSEAU.

Adopté à l'unanimité

5. Demande de participation statutaire aux communes membres, villes-portes et communes associées 2021 (Annexe 3)

L'article 18 des statuts du syndicat mixte du Parc relatif au budget de la structure, prévoit que la participation statutaire est obligatoire. La participation à la charge des Communes membres, des communes associées et des villes-portes est fixée par le Comité syndical sur la base du nombre d'habitants (recensement de l'INSEE). Lors du comité syndical du 4 février 2020, il a été décidé une augmentation de la participation statutaire pour 2020 des communes membres du Parc. Cette contribution n'avait pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2007. Pour 2021, il est proposé que cette participation soit fixée à 4,85 € par habitant, soit une augmentation de 0,10 €. La participation des Villes-Portes et Communes-Associées sera augmentée dans les mêmes proportions à 1,24 € par habitant, soit une augmentation de 0,05 €. Le Parc fera appel aux cotisations communales au premier trimestre 2021 dès les statistiques de population publiées.

Adopté à l'unanimité

6. Débat d'orientation budgétaire (Annexe 4)

La loi du 6 février 1992, complétée par la loi NOTRe, prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget primitif. Ce débat constitue une formalité substantielle qui doit se traduire in fine par une délibération donnant acte de sa tenue.

Le Rapport d'orientation budgétaire est donc présenté au Comité syndical qui est invité à débattre sur les orientations budgétaires du Parc pour 2021 et notamment sur les nouvelles opérations budgétaires qui lui seront présentées.

M BOURNAT rappelle qu'une note de synthèse a été adressée aux membres du comité syndical concernant les orientations budgétaires.

Il remercie pour ce travail, la direction du Parc, les chargés de mission et les Présidents de commission.

M VANDEWALLE rappelle que ces chiffres ne couvrent pas tous les financements du Parc, notamment les financements externes du droit commun de la Région.

Adopté à l'unanimité

7. Election d'un second représentant pour la Fédération des Parcs

Monsieur Vandewalle a été désigné représentant titulaire à l'Assemblée de la Fédération des Parcs lors du Comité d'octobre dernier. Il convient à présent désigner un membre suppléant. M. BARBOTIN se sont portés candidats lors du Comité du 8 décembre 2020.

Les éventuels autres candidats sont appelés à se déclarer auprès de la direction du Parc.

Adopté à l'unanimité

8. Conventions guides Petit Moulin des Vaux de Cernay (Annexe 5)

Un catalogue de visites pour les groupes adultes et scolaires a été mis en place pour permettre la découverte du Petit Moulin et de son site. Le musée est actuellement fermé mais afin de soutenir

l'activité de nos guides largement éprouvée par la crise sanitaire, et de maintenir une activité au sein de cet équipement, le Parc naturel met en place une convention leur permettant d'organiser des visites et ateliers sur réservation. Ces conventions permettront d'envisager également quelques animations grand public dans l'attente de la reprise du site.

Adopté à l'unanimité

9. Renouvellement des conventions des Guides pour 2021 (Annexe 6)

Le Parc a pour ambition de faire connaître le territoire aux habitants et d'attirer un public toujours plus nombreux. Au travers de l'action des guides (Guide de Parc et guide conférencière), il souhaite renforcer les actions de promotion, destinées à faire connaître les offres de sortie. Les guides qui travaillent en partenariat avec le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse sont réunis par un même objectif, celui de transmettre leur passion du territoire aux facettes multiples.

Les présentes conventions ont pour objet de fixer les obligations respectives des différentes parties et les modalités du soutien apporté par le Parc à la Guide de Parc, Solen BOIVIN, ainsi qu'à la guide conférencière, Aurélie ERLICH.

La convention a pour but d'abonder les sorties

Question sur les annulations à la demande des guides et les cas de force majeure -> une relecture des conventions va être faite.

Adopté à l'unanimité

10. Avenant à la convention InSunWeTrust (Annexe 7)

Evolution du cadastre solaire <https://www.parc-naturel-chevreuse.fr/une-autre-vie-sinvente-ici/habitat-et-jardin/cadastre-solaire-estimez-le-potentiel-solaire-de-votre>

- Changement de statut de l'opérateur intervenant en tant que maître d'ouvrage délégué pour les installations en auto-consommation de 9kWc
- Prolongation de l'abonnement de 2 ans sans surcoût jusque septembre 2024
- Développement d'une offre de location de panneaux solaires (installation payée sur 20 ans par petites mensualités, assurance et responsabilité d'ISWT pendant cette durée)

Ce dispositif s'adresse aux particuliers

Adopté à l'unanimité

11. Modification du Guide des aides

Évolution des aides 5.1 et 5.2 pour le conseil en énergie partagé (CEP)

Fusion des aides 5.1 et 5.2

Nouvelle rédaction : AIDE 5.12 Conseil en énergie partagé (CEP) mission d'accompagnement à la gestion énergétique du patrimoine public

Taux : 50%

Bénéficiaire : collectivités

Aide maximum : 3 500€ (plafond annuel)

Conditions spécifiques : Aide pour l'adhésion au CEP, mission d'accompagnement à la gestion énergétique du patrimoine public réalisé par une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

L'ALEC a changé son mode d'aide, c'est pourquoi le Parc a souhaité simplifier le système d'aide du Parc sur ce point.

Adopté à l'unanimité

12. Convention PNR/IPVF/SC SI4H Immo pour la phase étude de l'expérimentation d'une solution photovoltaïque en site contraint

La convention avait initialement été signée avec l'Institut du Photovoltaïque Francilien (délibération du Parc n°20C66). Il s'agit de signer à nouveau cette convention mais en ajoutant un nouveau partenaire, la SCI S4H Immo (Ferme des Néfliers, site support de l'expérimentation), dans les parties signataires pour la phase d'étude. La phase de prototypage sera réalisée sur un des bâtiments de la ferme, qui sera un site de formation pour agriculteurs. Les montants ne sont pas modifiés.

Opération	Coût total de l'opération	Coût PNR	Montant PIA TIGA (48%)
Animation AMO Expertise	50 000€ TTC	26 000€	24 000€

L'expérimentation consiste dans la réalisation d'une solution photovoltaïque sur un bâtiment patrimonial en site contraint et protégé.

Adopté à l'unanimité

13. Candidature du PNR à l'appel à projets « Atlas de la biodiversité communale 2021 » dans le cadre du Plan de Relance France

Connaître la biodiversité, c'est pouvoir agir pour la protéger et la valoriser à partir d'un diagnostic précis ! C'est tout l'enjeu porté par les Atlas de la biodiversité communale (ci-après « ABC »).

Un ABC a pour objectifs généraux de :

- Mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune ou d'un groupe de communes et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales notamment par la traduction des connaissances dans les politiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme).

Pour les communes situées sur le territoire d'un parc naturel régional (PNR), le portage du projet par ce dernier est préconisé par l'Office Français pour la Biodiversité.

Ce que prévoit notre Charte du PNR :

« Afin de connaître et suivre le patrimoine naturel et les relations Homme/Nature, le Syndicat du Parc est appelé à créer un outil de suivi du patrimoine naturel et des relations Homme/Nature du territoire : Il élabore un outil de suivi opérationnel (dont le socle est une base de données géomatique), organise

et anime des partenariats. Le pilotage favorise les échanges de données et recherche la réciprocité avec l'ensemble des institutions parties prenantes de la biodiversité et de la maîtrise de l'empreinte anthropique. Il met en place un système partagé d'acquisition, de gestion et d'interprétation des données, accessible et interopérable à tous les partenaires. Il organise un évènement annuel de partage et de réflexion. Il réalise et actualise régulièrement une « carte évolutive des continuités écologiques » du Parc en cohérence avec le schéma régional de cohérence écologique et les orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques en s'appuyant sur les guides issus des travaux du Grenelle de l'Environnement. »

Ce dont dispose d'ores et déjà notre Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

- Une base de données naturalistes partagée (GEONATURE) avec l'Agence Régionale de Biodiversité.
- Des données du Système d'Information Géographique et cartographiques concernant les communes du territoire.
- Des porters à connaissance rédigés, concernant des données interprétées à destination des PLU notamment.
- Des études diverses sur des thèmes et/ou des secteurs géographiques particuliers.

Le Parc naturel propose donc de saisir l'opportunité de cet appel à projets pour doter ses communes d'un Atlas de Biodiversité Communal dont l'objectif général serait de :

- Créer un outil opérationnel :
 - De mise à disposition des données (naturalistes, cartes, interprétation TVB, préconisations, documentaires...) pour les communes, les acteurs et les habitants ;
 - Évolutif et dynamique (s'enrichit au fil des nouveaux projets, nouvelles données) ;
 - Intégrant les impacts potentiels anthropiques (alertes).
- Mettre en place des actions de sensibilisation et d'animation de tous publics (y compris participatives).
- Compléter la connaissance par de nouveaux inventaires.

Adopté à l'unanimité

14. Convention PNRHVC/INRAE (Annexe 8)

Dans le cadre de leur collaboration et échanges sur leurs connaissances mutuelles des peuplements aquatiques des cours d'eau, le PNR HVC et l'unité de recherche HYCAR d'INRAE souhaitent mettre en œuvre des projets relatifs à la restauration de la continuité écologique des rivières du territoire du PNR HVC.

Ils permettront à l'INRAE de réaliser des suivis scientifiques d'opérations de restauration de la continuité écologique et de contribuer aux thèmes scientifiques de l'unité de recherche HYCAR : « Hydrosystèmes, Ressources, Risques et Restauration », appartenant au département scientifique AQUA d'INRAE.

La présente convention a pour objectif général de prévoir les conditions de partenariat entre le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et l'INRAE pour des actions partagées d'acquisition de connaissances et d'amélioration écologique des cours d'eau du territoire. Elle prévoit en particulier les modalités de collaboration entre les deux parties pour réaliser des suivis de l'évolution physique et biologique des cours d'eau, avant et après l'aménagement des ouvrages bloquant la mobilité des poissons et des sédiments.

Cette convention cadre permettra des échanges de données acquises sur le territoire par le Parc et l'INRAE ; des échanges de matériels relatifs à l'échantillonnage des peuplements aquatiques, à la mesure de l'hydro-géomorphologie et de la physico-chimie des cours d'eau ; des échanges de connaissances et informations mutuelles sur les sujets relatifs à la continuité écologique et à la restauration des milieux aquatiques ; des échanges de temps passés par les techniciens et ingénieurs des deux parties ; une expertise de projets de restauration des rivières sur le territoire du Parc.

La convention sera conclue pour 5 ans de 2021 à 2025.

Adopté à l'unanimité

15. Convention PNRHVC/LPO (Annexe 9)

La Chouette effraie et la Chouette chevêche font partie d'un ensemble d'espèces identifiées nationalement comme patrimoniales de par leur rôle dans la chaîne alimentaire et de par les menaces qui pèsent sur leurs populations. Parmi les facteurs les plus impactants, citons l'intensification des milieux agricoles, l'utilisation massive des pesticides, la simplification des paysages, la fragmentation des milieux par les infrastructures routières, la fermeture des clochers, la condamnation des granges...

Le territoire du PNRHVC ne fait pas exception à ce constat. C'est pourquoi le Parc a initié dès 1995 un programme basé sur l'implantation de nichoirs spécifiques afin de pallier le manque d'arbres à cavités, l'enrillagement des clochers et la disparition des bâtiments ouverts à tout vent. Cela a permis de maintenir des noyaux reproducteurs d'effraies et de chevêches, dont l'avenir repose sur l'efficacité et la pérennité de ce programme partagé. Le Parc est très tôt membre actif du groupe Chevêche Ile-de-France. Le Parc travaille sur ces programmes de protection en partenariat avec les associations locales le Cerf, Bonnelles Bullion Nature, Nature Essonne, Athéna 78.

Par ailleurs, la protection des rapaces étant un fer de lance pour la LPO, un groupe local (Groupe local Effraie Yvelines) s'est récemment formé afin d'œuvrer également pour ces deux espèces menacées.

Afin de renforcer l'efficacité de ce programme, le Parc et le GLEY LPO ont décidé de partager pour l'année 2021 la réalisation, la pose et le suivi de nichoirs.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de mise à disposition par le Parc d'un stock de matériaux de construction de nichoirs à destination du GLEY, dans le but de renforcer ponctuellement le maillage de nichoirs sur le territoire du Parc. Le montant total des fournitures s'élève à 1 200 € HT.

Adopté à l'unanimité

16. Candidature du Parc à l'appel à projet du plan de relance – volet biodiversité Ile-de-France – DRIEE (Prairies humides)

Face au constat de la nécessité de gérer les repousses ligneuses après les travaux de restauration lourds des prairies humides patrimoniales de fonds de vallées, le Parc saisit l'opportunité de l'appel à projet du plan de relance, volet biodiversité Ile-de-France porté par la DRIEE.

En effet, de nombreux fonds de vallées humides du territoire du Parc ont été identifiés comme patrimoniaux, tant en termes d'espèces présentes que de fonctionnalités écologiques des milieux et

de connectivités territoriales. Ces prairies humides et marais nécessitent des travaux de broyage et d'abattage de la végétation ligneuse qui referment les milieux. Ces travaux seront réalisés chaque année sur l'ensemble des prairies patrimoniales afin de rabattre durablement cette végétation ligneuse qui s'est installée suite à l'abandon de l'élevage. Ces actions seront ensuite pérennisées par l'installation d'un pâturage d'animaux issus d'élevages locaux. Par ailleurs la valorisation de ces espaces naturels remarquables par des panneaux pédagogiques et des visites permettra de sensibiliser le grand public et de signaler ces opérations comme démonstrateurs aux propriétaires publics ou privés d'autres espaces similaires dans le territoire du Parc.

Les principales étapes du projet :

1. Elaboration du cahier des charges des prestations à réaliser.
2. Consultation des entreprises.
3. Participation active d'un personnel PNR aux prestations (suivis naturalistes de terrain, orientation et adaptation des prestations).
4. Réalisation des opérations de gestion des milieux concernés.
5. Tenue d'un suivi des opérations et de l'efficacité sur les milieux naturels.
6. Sensibilisation, animations, retour d'expérience démonstrateur.

Nature des interventions :

- Rédaction des cahiers des charges, consultation des entreprises.
- Réalisation des travaux de restauration.
- Suivis naturalistes et de l'efficacité des travaux.
- Actions de sensibilisation et de formation des acteurs agissant sur des milieux similaires.

Bénéfices attendus du projet :

- Restaurer et préserver le réseau de zones humides ouvertes du territoire du Parc.
- Pérenniser les investissements réalisés de restauration des zones humides ouvertes.
- Favoriser les espèces et les milieux présents ou potentiels inféodés à ces milieux patrimoniaux pour l'île de France.
- Acquérir des méthodes, un retour d'expérience démonstrateurs à l'attention d'autres gestionnaires de milieux similaires.

Bénéficiaires ciblés :

- Les propriétaires et gestionnaires des zones humides ouvertes patrimoniales et ordinaires.

G BARBOTIN rappelle que c'est une des missions fondamentales du Parc d'intervenir dans ce domaine

Adopté à l'unanimité

17. Candidature du Parc à l'appel à projet du plan de relance – volet biodiversité Ile-de-France – DRIEE (Centre d'Initiation Nature)

Réhabilitation du centre d'initiation nature des Hauts-Besnières à la Celle les Bordes

Une étude de programmation a été lancée en 2018 sur le devenir de cet équipement. Cette étude mène une réflexion globale sur la réhabilitation de l'équipement, la rénovation de l'offre d'hébergement et des activités associés pour permettre de proposer des solutions cohérentes à l'échelle du territoire du Parc et de mieux valoriser les potentiels.

Objectif du projet :

- Répondre aux enjeux contemporains de l'accueil pédagogique de groupe Revaloriser ce lieu d'hébergement et d'accueil au travers de nombreuses actions pédagogiques menées par le Parc (accueil de scolaires, classes d'eau, ateliers pédagogiques, centre de formations...).

Description du projet :

- Création d'une salle pédagogique dans le hangar correspondant aux différents besoins (accueil, accessibilité...)
- Création d'outils pédagogiques dans les espaces extérieurs, notamment dans le verger et aux abords de la mare

Bénéficiaires ciblés : les habitants du territoire, les écoles, les communes

Adopté à l'unanimité

18. Renouveau de la Convention avec le CIG : mission de conseil en contrats publics (Annexe 10)

Il s'agit de renouveler la convention passée avec le Centre interdépartemental de Gestion concernant la mission de conseil en contrats publics. L'assistance du CIG est utile aux services, essentiellement sur la rédaction et la relecture des pièces administratives. En cas d'intervention, le cout horaire est de 67€.

Adopté à l'unanimité

19. Adhésion du Parc au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque du CIG

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid19 a amplifié la recrudescence des cyber-attaques à l'égard des entreprises et des administrations. Les collectivités détiennent des données sensibles pouvant être monétisées et revendues. Les conséquences de ces attaques peuvent être lourdes sur le plan financier pour la collectivité. C'est pourquoi, le CIG propose aux collectivités de participer à un groupement de commandes pour les contrats d'assurance Cyber Risques.

L'objectif d'un tel groupement est d'apporter une expertise sur un domaine très technique et de proposer une solution assurantielle « clef en main » adaptée à chaque collectivité en fonction de sa typologie. Le CIG mène une procédure de consultation pour permettre aux collectivités d'une part, de lui confier l'organisation de la mise en concurrence et, d'autre part, leur faire bénéficier d'une mutualisation des coûts.

Afin de bénéficier, en amont de toute adhésion, des propositions tarifaires obtenues par le biais de cette mise en concurrence, il est nécessaire que les collectivités donnent mandat au CIG par délibération. Sans ce préalable, l'adhésion ne sera pas possible. Participer à la mise en concurrence n'engage pas la collectivité. Une fois la mise en concurrence terminée et le prestataire choisi, chaque collectivité ayant donné mandat au CIG dans le cadre de cette procédure pourra alors décider en toute connaissance de cause d'adhérer ou non au dispositif.

Les contrats d'assurance conclus à l'issue de cette procédure prendront effet le 1er janvier 2022.

Coût de l'adhésion pour le Parc : 450 euros la première année puis 30 euros les années suivantes.

Adopté à l'unanimité

20. Adhésion à l'association Yvelines Environnement

Comme chaque année, l'association Yvelines Environnement sollicite le Parc pour une cotisation à hauteur de 50 €. Cette association est reconnue d'utilité publique. Elle agit dans l'intérêt général, principalement dans les domaines de l'éducation, de la qualité de la vie, de l'environnement et de la défense des sites et des monuments, des paysages naturels ou bâtis. Le Parc est convié aux assemblées générales de l'association.

En savoir plus sur leur actualité : <https://www.yvelines-environnement.org/cycle-deduction-a-lenvironnement/>

Adopté à l'unanimité

21. Création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable/ressources humaines

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Pour assurer la continuité des actes liés à la comptabilité et aux ressources humaines de la collectivité ; pour permettre la polyvalence au sein de ce service porté aujourd'hui par un seul agent, il est proposé au comité syndical de créer un emploi à temps complet de gestionnaire sur un grade de catégorie B.

Adopté à l'unanimité

22. Création d'un emploi à temps non permanent : chargé d'études pour PSE (paiement pour services environnementaux)

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de se prononcer sur la création des emplois non permanent.

Le concept de Paiements pour Services Environnementaux s'appuie sur un constat : la société n'attend plus uniquement des agriculteurs qu'ils produisent des denrées agricoles. Elle attend également d'eux la préservation d'un patrimoine paysager et naturel, le maintien d'une bonne qualité environnementale. Les PSE visent à rémunérer la fourniture de services environnementaux par les agriculteurs, au même titre que l'est la fourniture de denrées agricoles.

Contrairement aux MAEC, le PSE n'est pas une aide qui finance une bonne pratique environnementale. Il s'agit de la rémunération d'un résultat environnemental observé, quels que soient les moyens employés pour y parvenir.

L'AESN finance l'étude de préfiguration ainsi que les PSE pendant 5 ans, néanmoins le projet a pour ambition de se poursuivre par la suite via d'autres financements, d'avantage pérennes et moins contraignants en termes de réglementation : financements privés dans le cadre de démarches RSE, ou pour le rachat de crédits carbone par exemple.

La construction de PSE au sein du PNR permet donc à la fois de répondre à des enjeux environnementaux, et de renforcer des liens avec des acteurs et partenaires importants, notamment la Chambre d'Agriculture, et les agriculteurs céréaliers du territoire.

A la mi-Janvier 2021, le diagnostic entrepris par une stagiaire est en cours de finalisation et l'étape de concertation est commencée : un premier atelier de réflexion avec les agriculteurs est prévu pour fin Janvier.

Le dossier présentant le diagnostic, le travail de concertation, ainsi que le cahier des charges coconstruit avec les acteurs, devra être rendu à l'Agence de l'Eau en Avril 2021. Un travail important reste donc à fournir dans les mois à venir, afin de rendre le dossier dans les temps.

Il est donc proposé au comité syndical de créer emploi non permanent d'une durée de 4 mois qui permettra de finaliser ce travail nécessaire à la bonne réalisation du projet et d'assurer la continuité de sa construction.

M DUPONT soutient ce projet, l'entretien du paysage est un service que l'agriculteur rend à la collectivité. C'est un sujet d'avenir, notamment pour le Parc.

Adopté à l'unanimité